

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 56
- présent suppléant : 2
- procurations : 12
- abstentions : 0
- votants : 70

DELIBERATION n° 2020/025

L'an deux mille vingt et le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 5 février 2020, s'est réuni, à la salle des fêtes de Tournous-Devant, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Catherine CORRÈGE, Bernadette GACHASSIN, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Jean BRILLOUET, Jacques LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Isabelle ORTE, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

Présents suppléant : Stéphanie VIELCAZALS, Christine FAUGERE

Titulaires ayant donné procuration : Jean-Louis FOGGIATO à Philippe SOLAZ, Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Alain PIASER à Catherine CORREGE, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Maurice CABARROU à Charles RODRIGUES, André QUINON à Aimé COURTADE, Jean-Marie DA BENTA à Jean-Pierre CABOS, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à François DABEZIES, Gérard SABATHIE à Jacques LAUREYS,

Absents excusés : Daniel LERBEY, Eric DOUTRIAUX, Olivier CLEMENT BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH, Joelle PEYRO, Guy RAYNAL

Objet : Finances - Affectation des résultats 2019 du budget principal

Les résultats de l'exercice 2019 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019	400 708.27 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2018	710 942.56 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	1 111 650.83 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019	93 194.65 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2018	-452 749.42 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2020	-359 554.77 €

Restes à réaliser en dépenses	184 487.00 €
Restes à réaliser en recettes	335 000.00 €
Solde des restes à réaliser	150 513.00 €
Résultat cumulé avec restes à réaliser	-209 041.77 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2020 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	209 041.77 €
Supplément disponible	902 609.06 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	902 609.06 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2020 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	359 554.77
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	209 041.77
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	902 609.06
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0
Restes à réaliser en dépenses	184 487.00
Restes à réaliser en recettes	335 000.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- d'adopter l'affectation des résultats 2019 du budget principal ci-dessus présenté.

Pour copie conforme,
Le Président

Affichée le 25 FEV. 2020



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200212-2020-025-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020